

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 28 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

**Etaient présents :** Mme LEFEBVRE B., Maire, M. SORIN P., M. VASSELIN H., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., Adjoints, Mme DELAHAYE T., Mme PLE M.J., M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., Mme BLOQUEL C., Mme MOA K., M. MANGARD B., M. LOURDEL B., Mme CANNET M., M. AVRIL V., Mme GLATIGNY E., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M.

**Absents avec pouvoir :** M. GARCONNET D. (pouvoir à M. SORIN P.)

**Absents :** Mme PAILLARD O., Mme FROGET C.

Date de convocation : 19/02/2019

Date d'affichage : 19/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 21

Votants : 22

**Monsieur Vincent AVRIL a été désigné secrétaire de séance.**

**A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :**

**Le compte-rendu de la séance 29 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.**

**Nombre de votants : 20**

*(NB : Mme Glatigny et M. Lecoq rejoignent l'assemblée à 18h58 et n'ont donc pas participé à l'adoption du compte rendu de la précédente réunion)*

**B – COMMUNICATIONS :**

**Démissions**

Madame Sophie SOMONT et Monsieur Jacques GLINEL ont présenté leur démission par courrier daté du 29 janvier 2019. Madame le Maire leur en a accusé réception par courrier recommandé daté du 4 février 2019.

Monsieur Maurice PETIT a présenté sa démission par courrier daté du 30 janvier 2019. Madame le Maire lui en a accusé réception par courrier recommandé daté du 5 février 2019.

La Préfecture de Seine Maritime a reçu les courriers de démission de Monsieur Thierry COUAILLET et de Madame Arielle BREARD, maires adjoints, le 4 février 2019.

Les personnes figurant sur les listes de candidats au Conseil Municipal de mars 2014 ont été contactées, dans l'ordre de la liste, sous réserve d'être inscrits sur les listes électorales de Saint Nicolas d'Aliermont :

- Madame PAILLARD Odile, « Liste Continuons à Agir Ensemble »
- Monsieur LONCHAY Bruno, « Liste Saint Nicolas d'Aliermont citoyenne et démocrate »
- Madame DURIEU Marie-Joseph, « Liste Saint Nicolas d'Aliermont citoyenne et démocrate »

Madame DURIEU a refusé de siéger par courrier du 7 février 2019

Monsieur LONCHAY a refusé de siéger par courrier du 19 février 2019

Monsieur JUSTIN a refusé de siéger par mail en date du 28 février 2019

Les personnes suivantes figurant sur les listes de candidats au Conseil Municipal de mars 2014 ont été contactées, dans l'ordre de la liste, sous réserve d'être inscrits sur les listes électorales de Saint Nicolas d'Aliermont :

- Madame FROGET Claire, « Liste Saint Nicolas d'Aliermont citoyenne et démocrate »  
Mme FROGET a été convoquée et n'a pas fait part de son refus de siéger. Par conséquent, même en étant absente lors du conseil du 28 février, elle est considérée comme installée en tant que conseillère municipale du groupe « Saint Nicolas Citoyen et Démocrate »

La personne suivante sera contactée dès demain compte tenu de l'information tardive du refus de M. JUSTIN.

## **C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :**

### DECISIONS prises au titre de l'article L 2122-22

#### Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### ■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	-
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

#### ■ 20190128- Tarifs ALSH – sorties exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Jeunesse

- **Considérant** la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- **Considérant** l'organisation par le service Jeunesse d'une sortie à « Loisirland » au parc des expositions de Rouen le vendredi 22 février 2019, pour les jeunes de l'ALSH, avec participation exceptionnelle,

1. Le tarif suivant est appliqué le vendredi 22 février 2019 pour la participation exceptionnelle à la journée de sortie à « Loisirland » au parc des expositions de Rouen, **en supplément du tarif habituel de journée :**

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
22 février 2019	ALSH	Loisirland – Rouen parc expo	4.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

#### ■ 20190204- DEMANDE DE SUBVENTION - D.E.T.R.

##### Gestion d'indices de cavités souterraines - Investigations par Forages

##### Expertise de cavité - Terrain communal Rue de Milan

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article, notamment l'alinéa 26 :  
*« 26/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement dans tous les cas, et de subventions d'investissement dès lors que les projets d'investissement sont inscrits au budget, ou ont fait l'objet d'une délibération »,*
- **Vu** la délibération du 11/07/2018 adoptant le projet de travaux d'investigation sur la manière du terrain communal Rue de Milan et autorisant Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département,
- **Considérant** la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour ce projet de travaux d'investigation sur la manière du terrain communal Rue de Milan à Saint Nicolas d'Aliermont,

1 – De déposer une demande de subvention concernant les travaux d'investigation sur la manière du terrain communal de Saint Nicolas d'Alhiermont auprès de l'Etat, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

2 –Le montant prévisionnel de la dépense totale du projet s'élève était estimé à 10 295,00 € H.T., sans le traitement curatif (comblement, etc.), qui sont inscrits au budget communal en section d'investissement. Le montant de la subvention sollicitée représente 20% à 30 % du montant H.T. des travaux.

3 – La recette sera imputée au Budget 2019 de la Commune Saint Nicolas d'Alhiermont (c/1341)

#### ■ **20190205- Convention de prestations - Fourrière animale - SPAD**

- **Considérant** la nécessité de renouveler la convention de fourrière animale avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise,

1- Une convention de prestations pour l'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont, sera conclue avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise – 10 Rue Octave Mureau – 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE

2- Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle fixe les conditions d'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune, qui sont portés au refuge par les services communaux selon les horaires d'ouverture en vigueur.

3- Le coût annuel de la prestation est fixé à 1.00 € par habitant pour 2019, soit 3 799.00 €, payable sur présentation de la convention. La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2019 (c/6281/3/020).

#### ■ **20190205B- Tarifs ADOS / ALSH – sorties exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Jeunesse**

- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,

- **Vu** la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,

- **Vu** la délibération du 29 janvier 2019 décidant la suppression de la carte « ados » et son remplacement par une tarification à l'activité,

- **Considérant** la nécessité de définir le tarif habituel des animations ALSH Ados pendant les vacances scolaires,

- **Considérant** l'organisation par le service Jeunesse d'activités à destination des adolescents pendant les vacances scolaires de février 2019, avec participation,

1. Les tarifs suivants sont appliqués à partir de février 2019 pour la participation des adolescents aux activités organisées par le service Jeunesse pendant les vacances scolaires :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Vacances scolaires	ADOS - ALSH	Demi-journée ALSH	1.00 €

2. Les tarifs suivants sont appliqués en février 2019 pour la participation des adolescents aux activités exceptionnelles organisées pendant les vacances scolaires par le service Jeunesse, **en supplément du tarif habituel** :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
13 février 2019	ADOS - ALSH	Théâtre à Rouen	7.00 €
19 février 2019	ADOS - ALSH	Visite du Muséum histoire naturelle à Rouen	2.00 €
20 février 2019	ADOS - ALSH	Soirée ados à St Nicolas d'Alhiermont	2.00 €
22 février 2019	ADOS - ALSH	Loisirland – Rouen parc expo	7.00 €

3. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

#### ■ **20190208- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Travaux réaménagement accueil Mairie – Travaux complémentaires - Lot 2 Plomberie - Entreprise FOLLIN FRÈRES**

- **Considérant** la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 28/11/2016 puis la relance de la mise en concurrence des entreprises en date du 05/12/2017,

- **Vu** la décision en date du 28/12/2017 attribuant le marché de travaux à l'entreprise FOLLIN FRERES pour le lot 2 – Plomberie – concernant le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Alhiermont, selon la procédure adaptée.

- **Considérant** la nécessité d'ajouter des travaux complémentaires

- 1 – Un bon de commande pour travaux complémentaires au marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 2 – Plomberie – pour le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise FOLLIN FRERES – 34 Avenue Vauban – 76885 DIEPPE CEDEX
- 2 – Ce complément de travaux 2018/2019 est conclu sur acceptation du devis, selon les prestations retenues.
- 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux complémentaires du lot 2 s'élève à 1 792.00 € H.T., soit 2 150.40 € T.T.C., payable sur factures selon avancement des travaux.
- 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/21311/020)

■ **20190211- Mission de conseil et d'assistance pour la préparation, le lancement et la passation d'un marché de restauration (écoles, crèche et accueil de loisirs)**  
**SOCIETE AGRIATE CONSEIL**

- **Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publicité, avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises, sur le site Marchésonline le 10/12/2018, sur le site internet de l'A.D.M. 76 et sur le site internet de la Ville en date du 10 décembre 2018,
  - **Vu** les propositions reçues suite à cette consultation,
  - **Considérant** que la proposition de la société AGRIATE CONSEIL présente les caractéristiques économiques et techniques les plus avantageuses,
  - **Considérant** la nécessité de signer un marché selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics, concernant la mission de conseil et d'assistance pour la préparation, le lancement et la passation d'un marché de restauration pour la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont (pour les écoles, la crèche et l'accueil de loisirs)
- 1 – Un marché selon la procédure adaptée sera conclu avec la société AGRIATE CONSEIL, 65, Rue d'Anjou, 75008 PARIS, pour une mission de conseil et d'assistance pour la préparation, le lancement et la passation d'un marché de restauration pour la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont (pour les écoles, la crèche et l'accueil de loisirs)
  - 2 – Durée du marché : la mission devra être totalement achevée au plus tard le 31 août 2019, le nouveau marché de restauration devant commencer impérativement dès le 01/09/2019.
  - 3 – Le montant du marché s'élève à 10 300 € H.T. soit 12 360.00 € T.T.C.
  - 4 – La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/617/3/020)

**1 – • INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- Suite à la démission de :
  - Monsieur Thierry COUAILLET, conseiller municipal, Maire adjoint, par courrier reçu à la Préfecture le 4 février 2019, acceptée par Madame la Préfète à la date du 11/02/2019,
  - Madame Arielle BREARD, conseillère municipale, Maire adjoint, par courrier reçu à la Préfecture le 4 février 2019, acceptée par Madame la Préfète à la date du 11/02/2019,
  - Monsieur Maurice PETIT, conseiller municipal délégué, par courrier du 30 janvier 2019, avec accusé réception de Madame le Maire en date du 5 février 2019,
  - Monsieur Jacques GLINEL, conseiller municipal, par courrier du 29 janvier 2019, avec accusé réception de Madame le Maire en date du 4 février 2019,
  - Madame Sophie SOMONT, conseillère municipale, par courrier du 29 janvier 2019, avec accusé réception de Madame le Maire en date du 4 février 2019,
- Considérant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers communaux et des conseillers communautaires,
- Considérant les dispositions du code électoral et son article L 270,
- Dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste ayant démissionné. Ce remplacement intervient dès la vacance du siège sauf renonciation expresse de l'intéressé.
- Considérant l'information adressée aux suivants de liste le 4 février 2019, sous réserve qu'ils soient toujours inscrits sur la liste électorale de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant le refus exprimé par courrier en date du 7 février 2019 de Madame Marie-Joseph DURIEU,
- Considérant l'information adressée au colistier suivant le 8 février 2019,
- Considérant le refus exprimé par courrier en date du 19 février 2019 de Monsieur Bruno LONCHAY,

- Considérant l'information adressée au colistier suivant le 21 février 2019,
- Considérant le refus exprimé par mail le 28 février 2019 de Monsieur Dorian JUSTIN
- Considérant qu'il n'a pas été possible avant la tenue du présent conseil de solliciter la personne suivante,
- Considérant que ces remplacements interviennent dans l'ordre des listes de candidature de 2014, dans la limite du nombre de candidats restants sur la liste,

***Il est proposé au Conseil Municipal de :***

**- prendre acte de la démission des conseillers municipaux suivants :**

- Monsieur Thierry COUAILLET à compter du 11 février 2019, date d'acceptation de la démission par la Préfecture.

- Madame Arielle BREARD à compter du 11 février 2019, date d'acceptation de la démission par la Préfecture.

- Monsieur Maurice PETIT à compter du 5 février 2019.

- Monsieur Jacques GLINEL à compter du 4 février 2019.

- Madame Sophie SOMONT à compter du 4 février 2019.

**- proclamer l'installation des nouveaux conseillers municipaux suivants :**

- Madame Odile PAILLARD, liste « Continuons à Agir ensemble ».

- Madame Claire FROGET, liste « Saint Nicolas d'Aliermont Citoyenne et Démocrate ».

- **prendre acte** que le suivant de la liste « Saint Nicolas Citoyen et Démocrate » sera sollicité par courrier pour siéger au sein du Conseil Municipal

***Commentaires :***

*Mme Lefebvre confirme que sera contacté dès demain M. Camille Plaisant pour l'informer qu'en tant suivant de la liste « citoyen et Démocrate », il est amené à siéger au sein du Conseil.*

*Mme Guillaume s'inquiète car sans connaître les nouveaux conseillers de la liste « Saint Nicolas citoyen et démocrate », il sera complexe de désigner des personnes pour siéger aux commissions.*

*Mme le Maire lui propose de regarder ce point lors du prochain conseil si cela leur pose problème.*

***Vote : sans objet***

**2 – • NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION ADJOINT AU MAIRE**

Suite à la démission de Monsieur Thierry COUAILLET et de Madame Arielle BREARD, conseillers municipaux, Maires adjoints, démissions acceptées par Madame la Préfète le 11/02/2019, il convient de modifier le nombre des adjoints, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire et de modifier l'ordre du tableau.

- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers communaux et des conseillers communautaires,
- Vu les dispositions des articles L 2121-1 et R 2121-2 du CGCT relatifs au nombre d'adjoint et à l'ordre du tableau,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2014 fixant à 8 le nombre d'adjoints,
- Considérant la vacance de deux postes d'adjoints suite à la démission de Monsieur Thierry COUAILLET et de Madame Arielle BREARD de leurs fonctions de conseiller municipal et de maire adjoint,
- Considérant la possibilité de diminuer le nombre d'adjoints pour la durée restante du mandat municipal en cours,

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Vincent AVRIL

***Il est proposé au Conseil Municipal de décider :***

- de diminuer le nombre d'adjoints à 7 postes.
- de valider le principe selon lequel tous les adjoints passent au rang supérieur et de valider en conséquence le nouvel ordre des adjoints.
- d'élire un nouvel adjoint pour occuper le poste vacant de 7ème adjoint.

***Il est procédé à l'élection à bulletin secret du nouvel adjoint.***

***M. Loïc Beaucamp et Mme Edith Glatigny procèdent à la collecte des bulletins et au décompte des voix :***

***Vincent AVRIL : 19 bulletins***

***Bulletins blancs : 2 bulletins***

***Bulletins nuls : 1 bulletin***

***Monsieur Vincent AVRIL est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.***

***Madame le Maire félicite Monsieur AVRIL pour son élection et informe de la nomination de Khadija MOA, en tant que Conseiller délégué pour assister Monsieur AVRIL dans ses fonctions.***

### **3 – • TABLEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à la démission de

- Monsieur Thierry COUAILLET, conseiller municipal, Maire adjoint, par courrier reçu à la Préfecture le 4 février 2019, acceptée par Madame la Préfète à la date du 11/02/2019,
- Madame Arielle BREARD, conseillère municipale, Maire adjoint, par courrier reçu à la Préfecture le 4 février 2019, acceptée par Madame la Préfète à la date du 11/02/2019,
- Monsieur Maurice PETIT, conseiller municipal délégué, par courrier du 30 janvier 2019, avec accusé réception de Madame le Maire du 5 février 2019,
- Monsieur Jacques GLINEL, conseiller municipal, par courrier du 29 janvier 2019, avec accusé réception de Madame le Maire du 4 février 2019,
- Madame Sophie SOMONT, conseillère municipale, par courrier du 29 janvier 2019, avec accusé réception de Madame le Maire du 4 février 2019,

Considérant l'installation de nouveaux conseillers municipaux,  
Considérant la nécessité de solliciter M. Camille PLAISANT suite au refus de M. Dorian JUSTIN,  
Considérant la nouvelle nomination d'un nouvel adjoint au maire,  
Il convient de modifier l'ordre du tableau du conseil municipal.

***Il est proposé au Conseil Municipal de :***

- **prendre acte du nouveau tableau du conseil municipal qui sera établi suite à ces modifications et de manière temporaire dans l'attente de compléter les représentants de la liste « Saint Nicolas Citoyen et Démocrate »**

#### ***ANNEXE N°1 : ancien tableau du conseil municipal***

*Tableau modifié joint*

***Commentaires :***

***Du fait du refus en fin d'après midi de M. JUSTIN, le tableau sera réajusté en conséquence.***

### **4 – • INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

- Vu les articles L 2123 et L 2123-24-I du CGCT,
- Vu la délibération n°2014-04-09-08 du 9 avril 2014, modifiée le 15 septembre 2014, puis le 27 mars 2017, relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués,

- Vu l'article 2122-2 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. » soit 8 pour Saint Nicolas d'Aliermont,
- Vu la décision de ce jour de diminuer à 7 le nombre d'adjoints de la collectivité,
- Considérant la démission de Monsieur Thierry COUAILLET et de Madame Arielle BREARD de leurs fonctions de conseiller municipal et de maire adjoint,
- Considérant la nomination de Monsieur Vincent AVRIL au rang de septième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire, tous les autres adjoints remontant d'un rang, conformément à l'article 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

***Il est proposé au Conseil Municipal de :***

- **Décider de modifier** les indemnités précédemment définies à savoir :
  - Madame Blandine LEFEBVRE, Maire de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, 55 % de l'indice terminal de la fonction publique, (soit l'indice 1027 au 01/01/2017)
  - Monsieur Pierre SORIN, 1<sup>er</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
  - Monsieur Hervé VASSELIN, 2<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
  - Madame Anne-Marie CARON, 3<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
  - Madame Annick JUMIAUX, 4<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
  - Madame Brigitte FLEURY, 5<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
  - Monsieur Loïc BEAUCAMP, 6<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
  - Monsieur Vincent AVRIL, 7<sup>e</sup> adjoint, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
  - Monsieur Didier BREARD, conseiller municipal délégué, 17 % de l'indice terminal de la fonction publique,
  - Madame Khadija MOA, conseillère municipale déléguée, 11 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- **Prendre acte** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.
- **Dire** que ces indemnités seront imputées au budget communal (c/6531)
- **Dire** que ces indemnités suivront les revalorisations de l'indice terminal et de la valeur du point d'indice de la fonction publique

***ANNEXE N°2 : tableau des indemnités du conseil municipal***

***Commentaires :***

***M. Lecoq émet des doutes quant à l'investissement de certains adjoints et de certains délégués et trouve dommageable que l'on dilapide l'argent des contribuables pour rémunérer ces personnes.***

***Mme Lefebvre exprime son profond désaccord avec ces propos et réaffirme que les adjoints et conseillers délégués s'investissent pleinement***

***Mme Glatigny regrette que les délégations n'aient pas été réparties entre les adjoints restants. Mme le Maire lui souligne la charge de travail conséquente pour chacun.***

***Vote : 3 oppositions – vote à la majorité***

**5 – • COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

--- Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, huit commissions composées de 8 membres, en plus du Maire qui est Président de droit de chaque commission, ont été créées afin d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

--- Vu la délibération du 9 avril 2014, modifiée le 29 janvier 2018, concernant la désignation des membres des commissions municipales,

--- Vu la décision de ce jour de diminuer à 7 le nombre des adjoints au Maire,

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Thierry COUAILLET et Madame Arielle BREARD suite à leur démission de leur mandat de conseiller municipal et de maire adjoint, ainsi qu'au remplacement de trois conseillers municipaux démissionnaires, Monsieur Maurice PETIT, Monsieur Jacques GLINEL, Madame Sophie SOMONT,

--- Considérant l'élection de Vincent AVRIL en tant que 7<sup>ème</sup> adjoint par délibération de ce jour,

--- Considérant la désignation de Khadija MOA en tant que conseiller délégué pour assister le 7<sup>ème</sup> adjoint dans ses délégations,

***Il est proposé au Conseil Municipal de :***

--- Décider de supprimer la commission n°7 et de transférer ses compétences dans la commission n°1 : FINANCES-RESSOURCES HUMAINES- INTERCOMMUNALITE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – INSERTION – FORMATION

--- Dire qu'il convient de désigner, à bulletin secret (article L 2121-21 2°)\* des conseillers municipaux pour siéger dans les commissions tout en respectant la représentation proportionnelle, en remplacement des cinq conseillers municipaux démissionnaires.

--- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le Conseil Municipal pourra décider de ne pas procéder au scrutin secret

--- Décider de remplacer Monsieur Thierry COUAILLET par Monsieur Loïc BEAUCAMP pour la Vice-présidence de la commission n°1

--- Décider de remplacer Madame Arielle BREARD par Monsieur Vincent AVRIL pour la Vice-présidence de la commission n°7

--- Décider des nouveaux membres intégrant les commissions afin de respecter le nombre de 8 membres (6 de la majorité et 2 de l'opposition)

--- Dire que les commissions municipales auront la composition dont le tableau sera joint en annexe au PV.

***ANNEXE N°3 : ancien tableau des commissions municipales***

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret***

--- Décide que Pierre SORIN, Hervé VASSELIN et Sylvie GUILLAUME intègrent la commission n°1

--- Décide que Loïc BEAUCAMP et Edith GLATIGNY intègrent la commission n°2

--- Décide que Vincent AVRIL et Michel LECOQ intègrent la commission n°3

--- Décide que Sylvie GUILLAUME intègre la commission n°4

--- Décide que Mélanie CANNET et Michel LECOQ intègrent la commission n°5

--- Décide qu'Edith GLATIGNY intègre la commission n°6

--- Décide qu'Annick JUMIAUX et Edith GLATIGNY intègrent la commission n°7 (ex-commission n°8)

*Voir tableau des commissions municipales modifié joint*

***Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulé***

***Vote : à l'unanimité***

**6 – • DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

--- Vu l'article 22-3 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus à bulletin secret en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

--- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le Conseil Municipal pourra décider de ne pas procéder au scrutin secret

--- Considérant la délibération du 9 avril 2014, modifiée le 1<sup>er</sup> juin 2015, puis le 6 novembre 2017, concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Thierry COUAILLET suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal et de maire adjoint.

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Maurice PETIT suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal.



--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Jacques GLINEL suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal.

*Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des nouveaux membres.*

*Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.*

*Les candidatures sont les suivantes :*

*Monsieur Loïc BEAUCAMP, membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Thierry COUAILLET.*

*Monsieur Bruno MANGARD, membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Maurice PETIT.*

*Madame Edith GLATIGNY, membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Jacques GLINEL ; et Madame Sylvie GUILLAUME, prend la place de Mme Edith GLATIGNY en tant que suppléante.*

*Vote : à l'unanimité*

## **7 – • DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

--- La commission de délégation de service public est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus à bulletin secret en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Articles L 1411-4 ; L 1411-5 ; L 1411-6 du CGCT).

--- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le Conseil Municipal pourra décider de ne pas procéder au scrutin secret

--- Considérant la délibération du 9 avril 2014, modifiée le 1<sup>er</sup> juin 2015, puis le 6 novembre 2017, concernant la désignation des membres de la commission de délégation de service public

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Thierry COUAILLET suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal et de maire adjoint.

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Maurice PETIT suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal.

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Jacques GLINEL suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal.

*Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des nouveaux membres.*

*Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.*

*Les candidatures sont les suivantes :*

*Monsieur Loïc BEAUCAMP, membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Thierry COUAILLET.*

*Monsieur Bruno MANGARD, membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Maurice PETIT.*

*Monsieur Michel LECOQ, membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Jacques GLINEL.*

*Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulée*

*Vote : à l'unanimité*

## **8 – • MEMBRES REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CCFT**

Depuis l'extension de la Communauté des Communes des Falaises du Talou, le conseil communautaire de la Communauté, a été recomposé dans sa taille et au niveau du nombre de représentants pour chaque commune. Saint Nicolas d'Aliermont doit donc désigner 7 membres.

Les membres amenés à siéger au conseil communautaire ont été élus à l'occasion des élections municipales (dans le cadre d'une liste à part). Le nombre d'élus désignés à cette occasion étant supérieur au nombre de représentants nécessaire au sein de la Communauté de communes, une élection a eu lieu le 05/01/2017 au sein du conseil municipal afin de déterminer les délégués devant siéger au conseil communautaire. Cette élection se fait sur la base d'un scrutin de liste avec une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. 7 sièges sont à attribuer.

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Thierry COUAILLET suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal et de maire adjoint,

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Jacques GLINEL suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal,

--- Considérant les listes des candidats au conseil communautaire inscrites sur les listes de candidats au Conseil Municipal de mars 2014,

***Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les nouveaux membres car conformément à l'article L 273-10 du code électoral le membre remplaçant doit être du même sexe que le membre sortant, à savoir***

- ***Michel LECOQ pour la liste « Saint Nicolas d'Aliermont Citoyenne et Démocrate »***
- ***Hervé VASSELIN pour la liste « continuons à Agir ensemble »***

Les représentants de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont élus pour siéger au Conseil Communautaire des Falaises et du Talou sont donc : Blandine LEFEBVRE, Hervé VASSELIN, Anne Marie CARON, Loïc BEAUCAMP, Brigitte FLEURY, Pierre SORIN et Michel LECOQ

***Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulé***

***Vote : sans objet***

## **9 – • DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### ***ANNEXE N°4 : ancien tableau des délégations***

#### **9A - « SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA VARENNE »**

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Maurice PETIT suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal.

En vertu de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal doit désigner les membres ou délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les délégués des EPCI sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Madame la Maire propose d'interroger l'assemblée afin de savoir si un des membres s'oppose à la désignation des délégués à main levée.

***Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire pour remplacer Monsieur PETIT***

Pour représenter la commune de Saint Nicolas d'Aliermont dans les instances représentatives du « Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Basse Vallée de la Varenne ».

***Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.***

***Il est proposé la représentation suivante :***

**2 Délégués titulaires**  
**FLEURY Brigitte**  
**BREARD Didier**

**1 Délégué suppléant**  
**FONTAINE Stéphane**

***Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulée***

***Vote : à l'unanimité***

### **9B - « COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL (CNAS) »**

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Thierry COUAILLET suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal et de maire adjoint.

En vertu de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal doit désigner les membres ou délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les délégués des EPCI sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Madame la Maire interroge l'assemblée afin de savoir si un des membres s'oppose à la désignation des délégués à main levée. Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

***Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 1 délégué suppléant pour remplacer Monsieur COUAILLET***

Pour représenter la commune de Saint Nicolas d'Aliermont dans les instances représentatives du « Comité National d'Action Sociale pour le personnel (CNAS)».

***Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.***

***Il est proposé les délégués suivants :***

**1 Délégué titulaire**  
**LEFEBVRE Blandine**

**1 Délégué suppléant**  
**BEAUCAMP Loïc**

***Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulé***

***Vote : à l'unanimité***

## **10 - • DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

--- Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles précisant que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4° alinéa de l'article L 123-6.

--- Vu la délibération du 09/04/2014 fixant à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, soit 6 membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, et 6 membres nommés par le Maire,

--- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Madame Arielle BREARD suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal.

En vertu de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal doit désigner les membres ou délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les délégués des EPCI sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Madame la Maire pourra interroger l'assemblée afin de savoir si un des membres s'oppose à la désignation des délégués à main levée.

***Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :***

Un Délégué(e) du Conseil Municipal pour représenter la commune de Saint Nicolas d'Aliermont au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Madame Arielle BREARD.

***Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.***

***Il est proposé le délégué suivant :***

***MOA Khadija***

***pour représenter la commune de Saint Nicolas d'Aliermont au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Madame Arielle BREARD.***

***Les délégués représentants le Conseil Municipal au sein du CCAS sont désormais les suivants :***

***CARON Anne-Marie***

***JUMIAUX Annick***

***POIS Marie-Béatrice***

***MOA Khadija***

***DELAHAYE Thérèse***

***GLATIGNY Edith***

***Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée***

***Vote : à l'unanimité***

***Avant de clore la séance, Mme Lefebvre attire l'attention des membres de la liste « Saint Nicolas Citoyen et Démocrate » sur le fait qu'il convient de compléter la commission électorale dans laquelle siégeait M. Glinel.***

***Mme Edith Glatigny se propose pour siéger à la commission électorale.***

***Mme Lefebvre prend acte de cette proposition et annonce qu'elle proposera au Procureur le nom de Mme Glatigny pour compléter la commission.***

**La séance est levée à 19h39**